



DISSERTATION

EN FORME DE LETTRE

*sur la cause qui détermine à neuf
mois l'accouchement.*

A Madame la Marquise de M***.

Par M^e. CORRON, Maîtreſſe Sage-Femme.

VOUS le voulez, Madame, j'y ſouſcris ; duffai-
je éprouver la censure
la plus amère. Je vais tâcher de
vous expliquer, le plus claire-
ment qu'il me ſera poſſible, ma
penſée ſur ce ſecret de la nature,
ſur lequel vous me faites l'hon-
neur de m'interroger. Mais ſal,

A

loit-il me tenter par une question aussi difficile ? ou si vous étiez curieuse de pénétrer ce mystère, ne valloit-il pas mieux consulter les Oracles dans cette partie ? Croyez-vous, que bien des femmes puissent, à votre exemple, aborder le sanctuaire des sciences & des beaux arts, qui nous est presque interdit ? Vous pensez, qu'il nous est permis de réclamer, contre cette injuste usurpation. Car vous, Madame, quelle solide application n'avez-vous pas employée, pour orner votre esprit, des connoissances les plus vastes & les plus utiles ? Quel charme, de vous entendre, avec une élégante légereté, discourir sur toutes les sciences ! Pour moi, renfermée dans ma

sphere, & uniquement occupée de mon état, auquel je me suis donnée toute entière, comment osai-je m'exposer au grand jour ? Mais cette réflexion devient inutile & tardive ; il ne s'agit plus que de me tirer de cette entreprise le mieux que je pourrai : j'entre donc en matière.

La cause qui détermine à neuf mois la sortie de l'enfant, a été une question des plus difficiles à résoudre : il est aisé de s'en convaincre, par la multitude des sentimens, qu'on a proposés sur cette matière. Il me paroît nécessaire, que je vous rapporte une partie de ces sentimens, pour pouvoir ensuite établir celui qui m'a paru le plus conforme à la nature.

A ij

Sans parler de la fécondation du fœtus & de son accroissement, je le considère dans l'infant qu'il va paroître au jour. Des Auteurs ont voulu, que ce fût le défaut d'alimens, qui l'engageât à chercher un autre gîte; ce sentiment n'a pas eu beaucoup de défenseurs, & ne peut se soutenir. Car après l'accouchement, la matiere qui fournissoit au fœtus sa nourriture, augmente considérablement; & quoique l'on voye, que chez les oiseaux cette raison paroisse déterminer le poulet à casser sa coque, il n'est cependant pas possible d'admettre cette cause dans la femme; au contraire, plus le volume de l'enfant augmente, plus les ramifications du pla-

sur l'Accouchement. 5

centa grossissent, & par conséquent il vient à l'enfant une plus grande quantité de sang, qui doit servir à son développement.

D'autres ont avancé, que l'enfant sortoit de la matrice par la même cause, qui faisoit tomber les fruits mûrs : mais vous sentez encore le peu de solidité de la comparaison. Dans l'arbre la sève cesse de monter en aussi grande quantité dans les feuilles, fleurs & fruits. La partie aqueuse venant à s'exhaler, & la queue n'ayant plus la même souplesse se dessèche, le poids du fruit & le vent sont le reste. Dans l'enfant, au contraire, le lien qui le retient, ne se casse que par accident, & augmente avec

A iij

lui en force & en volume : il est constant, que dans une grande partie des accouchemens le placenta est adhérent, même après la sortie de l'enfant. Quelques-uns ont été portés à croire, que c'étoit les eaux renfermées dans l'Amnios, qui par leurs acetés, agitant l'enfant, l'obligeoient à chercher à se débarrasser de cette incommodité. Mais il suffit, pour faire appercevoir la futilité de cette raison, de s'assurer par le goût, que ces eaux n'ont aucune acreté ; ces eaux varient pour la quantité dans différens sujets, il se trouve des femmes qui n'en rendent pas plein une tasse à café, d'autres très-abondamment : de plus, quand ces eaux s'écoulent quelquefois plu-

sur l'Accouchement. 7

Si plusieurs jours avant la sortie de l'enfant , alors délivré de la gêne qu'il auroit ressentie , il ne feroit plus d'effort pour sortir.

D'autres ont prétendu , que l'urine & les excréments, venant à former une certaine masse, leur acreté & leur pesanteur, fatiguant le fœtus , l'obligent à se mouvoir ; par ce moyen , la tête tourne du côté de l'orifice de la matrice ; par ces mouvemens , il cause une irritation dans cette partie, les muscles du bas-ventre se contractent & poussent l'enfant vers le bassin ; ces agitations ouvrent l'orifice interne de la matrice, qui se relâche par les eaux qui l'humectent, & frayent un passage à la tête de l'enfant qui se présente : il n'est pas en-

A iv

a repris à peu-près son premier volume. Cette extension des fibres cause une irritation dans les nerfs, & les fibres dans leurs convulsions, tendantes à se rapprocher, donnent des secousses violentes à tout ce qu'elles contiennent. Ce mouvement est favorisé par l'irritation qui se communique dans les muscles du bas-ventre, ce qui peut, avec le volume des parties contenues dans le bas-ventre, & qui sont déplacées par l'élévation de la matrice, empêcher que les fibres de cette partie ne perdent leur élasticité, & ne tombent dans l'inaction : ce qui peut aussi procurer de nouveaux accès de convulsion, & faire recommencer les douleurs. Tous ces mou-

venemens concourent à expulser le fœtus , & à le précipiter vers l'orifice de la matrice : & il y a quelquefois plus d'un mois que l'enfant est retourné , & presente la tête vers cet orifice. Ce mouvement peut être occasionné , soit par le défaut d'équilibre dans son assiette , la tête qui est à la partie antérieure étant fort grosse , soit en suivant le même système que la matrice ait déjà commencé à vouloir se contracter par la gêne que commencent à souffrir les fibres par leur grande extension , & voit-on que quelques femmes accouchent dans ce tems parce que l'extension des fibres cause pour lors une irritation suffisante dans les nerfs ? L'effort du mouvement convulsif , venant



du fond de la matrice , qui se trouve , pour lors , fort haute dans le grand bassin ; dans cet état , il n'est pas possible , que les fibres de l'orifice ne soient tirées de côté , elles ne peuvent l'être , que l'orifice ne soit agrandi. Ainsi , loin , comme l'a prétendu *M. Mellet* (dans sa Dissertation insérée dans le Journal périodique de Médecine du mois d'Octobre) que l'orifice doive se resserrer , lorsque la matrice entre en contraction , qu'au contraire il se dilate ; & qui pourroit croire aussi , que la cause principale des douleurs que ressentent les femmes , puisse être attribuée à la pression de la tête de l'enfant sur les os du bassin ? On sçait , que tous les sentimens de douleur
sont

font produits par l'irritation des nerfs. Les convulsions, que les fibres de la matrice éprouvent, doivent les rendre susceptibles de douleur, & la progression des douleurs prouve encore cette vérité : car les douleurs vraies prennent vers les reins & descendent vers l'orifice interne. Par-là on peut voir, que l'effort de la contraction, & par conséquent de la douleur, vient du fond, & se communique ensuite à l'orifice interne, en attirant les fibres, pour procurer l'ouverture, & , comme on le sçait, cette ouverture n'augmente que par les douleurs : en effet, les femmes n'éprouvent-elles pas des douleurs assez vives, lors même que l'enfant est encore

B

fort haut dans le bassin, & qu'il n'est point encore engagé au passage ; par ces efforts du fond de la matrice sur elle-même, ils tendent à rompre les vaisseaux qui attachent le placenta à la matrice, & selon que les secousses sont plus ou moins vives, ou que les vaisseaux sont plus ou moins forts, le placenta est détaché en entier, ou en partie, ou seulement ébranlé : cette irrigation dans les fibres contribue presque seule à l'accouchement. Car, comme je l'ai déjà dit, lorsque les convulsions cessent, le travail n'avance pas ; ou seulement, en ce que l'orifice est relâché par les eaux qui s'écoulent. Enfin, une raison qui me paroît ne pouvoir souffrir de

contradiction , est que le signe presque certain , que nous avons pour connoître les différens termes de la grossesse , est la dilatation de la matrice , & ce signe nous montre , que l'accouchement est prêt à s'opérer , lorsque cette dilatation ne peut s'étendre plus loin : or nous jugeons des différens termes de la grossesse , par le volume que nous présente l'orifice interne de la matrice. Lorsque cet orifice , (qui est cette partie engagée dans le vagin) est rentré , pour se prêter à la dilatation , selon qu'il est plus ou moins éminent : nous pensons que le terme est plus ou moins proche , si nous ne pouvons pas douter , que l'accouchement ne soit prêt à se

B ij

faire , lorsque la matrice ne peut plus s'étendre ; c'est à ce même obstacle de la distension , que nous devons rapporter l'accouchement ; & tous les accouchemens qui se font avant le terme , prouvent encore invinciblement ce sentiment ; parce que toutes les causes , tant internes qu'externes , telles entr'autres que les rhumes , les passions violentes , les chûtes , &c. qui peuvent occasionner la sortie prématurée du foetus , peuvent toutes se rapporter à l'irritation produite dans les fibres ; & il n'y a point d'opinions proposées , pour expliquer cette opération , qui puissent rendre raison de la cause qui produit les fausses couches occasionnées par tous les acci-

dens ci-dessus rapportés, & autres : au lieu que ces mêmes accidens concourent à prouver ce que je viens d'avancer.

Je ne finirois point, si je détaillais en faveur de mon sentiment, toutes les raisons que me fournissent les fausses couches, qui doivent être, au contraire, la pierre d'achoppement de tous les sentimens que je vous ai exposés. Car, en effet, toutes les fausses couches sont occasionnées, ou par la quantité du sang & des humeurs, & alors elles gonflent les vaisseaux, de façon qu'elles occasionnent une pression sur les nerfs, qui les irritent, &c. on prévient celle-ci par une saignée, où elles sont dûes à la diminution de ces mê-

mes humeurs. Le placenta pour lors, n'étant plus rempli par une quantité suffisante de sang, se dessèche, se détache, & l'enfant ne recevant plus l'aliment qui lui est nécessaire, il meurt, & reste dans la matrice, jusqu'à ce que par son séjour, les humeurs venant à acquérir une mauvaise qualité, occasionne l'irritation & le reste. La grosseur monstrueuse du fœtus, procure aussi son expulsion : cette cause milite encore, en faveur de ce que j'avance, (quoique ceux qui admettent la situation gênante, puissent la revendiquer,) parce que dans une femme délicate, les fibres de la matrice qui n'augmentent pas à proportion de l'enfant, doivent être

tirailées par son volume, &c. de même la fausse couche arrive toujours, toutes les fois que la matrice se trouve affectée de quelques maux qui puissent s'opposer à la dilatation; ou si par sa structure elle se trouve trop petite pour cette même extension: tous les médicamens violens & les odeurs fortes, qui peuvent procurer une convulsion vive dans le genre nerveux, produiront la fausse couche. Il est inutile de faire passer en revue tous les exercices immodérés, qui peuvent exciter la fausse couche: il est trop aisé de sentir que la danse, la course, le cheval, une voiture fatigante & autres, occasionneront ce tiraillement, &c. & l'expérience

B iv

nous prouve, que les femmes accouchent plus ou moins proche du terme de neuf mois, selon qu'elles sont plus ou moins fortes. Les cas à excepter de cette regle sont très - rares ; & par d'autres causes rentreroient toujours dans le même principe, ce qui fait voir que cela dépend de la solidité ou de la délicatesse de la fibre. Les femmes délicates vont rarement jusqu'à neuf mois : il y a encore beaucoup d'autres causes, qui peuvent occasionner la fausse couche, & que je ne rappelle pas ici, n'ayant déjà été que trop obligée, à cause de l'abondance du sujet, de passer les bornes d'une lettre : mais toutes ces causes devant toujours produire

l'irritation des fibres , & par conséquent , &c.

Une seule objection qu'on pourroit faire , seroit de ce qu'après avoir dit , que la matrice tend par ses violentes agitations , à se débarrasser de ce qu'elle renferme , lorsqu'elle ne peut plus se prêter à une plus grande dilatation déterminée dans chaque femme : on objectera , que lorsqu'une femme sera enceinte de deux enfans , la matrice se prêtant à une dilatation plus considérable , qu'elle n'eut fait , si elle n'eût renfermé qu'un fœtus ; on voudra conclure contre nous , qu'il n'y a point de dilatation déterminée dans chaque matrice , & que ce n'est point à ce plus haut degré de disten-

sion , qu'est dûe l'expulsion du foetus : il est aisé de répondre à cette objection , parce que les fibres seront dans certaines circonstances plus susceptibles de dilatation , selon qu'elles seront humectées , nourries & augmentées ; or dans le cas où la femme sera grosse de deux foetus , il y aura deux placentas , ou un seul beaucoup plus considérable ; or ce sang qui aborde en plus grande quantité , doit nécessairement faire grossir la fibre & l'humecter , & la rendre par-là un peu plus susceptible d'extension. De plus , le volume des deux enfans dispose & accoutume ces mêmes fibres , à aller au-delà du point qui leur étoit marqué , s'il n'y en avoit eu qu'un :

en outre , une femme atteint-elle rarement le terme de neuf mois , lorsqu'elle est enceinte de deux foetus. On doit conclure de tout ce que dessus , que la cause efficiente de l'accouchement , est la vertu élastique des fibres , mise en jeu par une irritation suffisante.

Le désir de vous marquer mon attachement , m'a guidée dans ce petit essai , & a conduit ma plume , bien flattée , si j'ai réussi , personne n'étant avec des sentimens plus respectueux ,

M A D A M E ,

Votre, &c.

APPROBATION.

J'A I lû par ordre de Monseigneur le Chancelier , une *Dissertation en forme de Lettre sur l'Accouchement* , par Madame

CORRON , *Maîtresse Sage-Femme*. Je n'y ai rien trouvé qui en empêche l'impression.

VERNAGE.

Ce 14 Déc. 1756.

PERMISSION DU ROI.

L OUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amés & féaux Conseillers, les gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans

Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra; SALUT. Notre amée la Dame Corron, Sage-Femme, nous a fait exposer qu'elle desireroit faire imprimer, & donner au public un ouvrage de sa composition qui a pour titre: *Dissertation en forme de Lettre sur l'accouchement*, s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Permission pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'exposante, nous lui avons permis & permettons par ces Présentes de faire imprimer sondit Ouvrage autant de fois que bon lui semblera, & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de trois années consécutives, à compter du jour de la date des Présentes: faisons défenses à tous Libraires & Imprimeurs, & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris,

dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caractères, conformément à la feuille imprimée & attachée pour modèle sous le contre-scel des Présentes ; que l'Impétrante se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725 ; & qu'avant que de l'exposer en vente, le Manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit ouvrage, sera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier le sieur de Lamoignon, Chancelier de France, Commandeur de nos Ordres, & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier le Sieur de Lamoignon, Chancelier de France ; le tout à peine de nullité des Présentes, du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ladite Exposante & ses ayans cause,

pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il lui soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la Copie desdites Présentes qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous Actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Chartre Normande & Lettres à ce contraires. Car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le vingtième jour du mois de Janvier, l'an de grace mil sept cent cinquante-sept, & de notre règne le quarante-troisième. Par le Roi en son Conseil

LE BEGUE.

Registré sur le Registre XIV. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N^o. 143. fol. 136. conformément aux Réglemens de 1723. qui fait défenses art. 4. à toutes personnes de quelques qualités & condition qu'elles soient, autres que les Libraires & Imprimeurs de vendre, débiter & faire afficher aucuns Ouvrages & Livres

*pour les vendre en leurs noms ; soit qu'ils
s'en disent les Auteurs ou autrement, &
à la charge de fournir à la susdite Chambre,
neuf Exemplaires prescrits par l'art. 108.
du même Règlement. A Paris ce 25. Jan-
vier 1757.*

P. G. LE MERCIER, Syndic.

